

Le dernier point qu'a soulevé l'honorable député avait trait aux relations fédérales-provinciales, et maintenant municipales et constitutionnelles. Il a répété l'avertissement qui a été couramment à presque toutes les époques depuis l'entrée en vigueur de la Confédération, à savoir: qu'une question de la plus haute importance appelait une décision, soit le maintien d'un régime fédéral ou l'établissement d'un régime unitaire. C'est là un problème qui se pose de façon constante dans notre histoire, depuis 1867. Il y a eu des périodes où il est apparu à certains d'entre nous que le pendule allait trop loin dans un sens et, à d'autres, qu'il était entraîné trop loin dans l'autre sens. En d'autres moments encore assez près de nous, il a semblé au même député, qu'il y avait excès dans des directions opposées. J'ai ici un passage d'un compte rendu paru dans le *Globe and Mail* de Toronto, en date du 4 février 1937.

Il est attribué au "colonel Drew" et, comme je ne voudrais pas faire erreur sur le poste que l'honorable député occupait alors, je me reporterai simplement à la note que j'ai sous les yeux:

Extrait d'un discours que le colonel Drew a prononcé le 3 février 1937

De nos jours, la politique a beaucoup plus d'importance que jamais auparavant dans l'histoire du Canada, a dit le colonel Drew, signalant qu'il y a beaucoup trop de gouvernements au pays. Nous devons tout recommencer, à partir de la Confédération, si nous voulons avoir un pays au lieu de neuf, a-t-il ajouté. Petit à petit, les provinces ont assumé des pouvoirs qu'elles ont acquis à la suite de décisions judiciaires et qui étaient destinés au gouvernement fédéral, a déclaré le colonel Drew. Citant l'exemple de la Grande-Bretagne où, a-t-il dit, vingt membres du parti gouvernaient des millions de personnes, le colonel Drew a soutenu qu'au Canada il fallait entre 100 et 110 ministres pour gouverner 11 millions de personnes. "Notre pays compte trop d'organismes administratifs, à certains égards c'est le pays le plus mal administré du monde, a-t-il ajouté. Il nous faut revenir à un gouvernement unique et fort."

Je ne suis pas de cet avis et je ne crois pas que l'honorable député actuel soit de l'avis de l'honorable monsieur de 1937.

M. Drew: Oui, je le suis; mais telle n'était pas la fin de la citation.

Le très hon. M. St-Laurent: C'est la fin de l'extrait que j'ai sous les yeux. Je suis content que l'honorable député ne soit pas de l'avis de l'honorable monsieur de 1937.

M. Drew: Je le suis entièrement.

Le très hon. M. St-Laurent: La situation ne paraît pas aussi terrible qu'il nous l'a décrite aujourd'hui. Il propose maintenant la tenue d'une conférence en vue d'effectuer une nouvelle répartition des domaines fiscaux afin que les municipalités et les provinces soient libres d'établir et de percevoir elles-mêmes tous les impôts qu'elles estiment nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités croissantes.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

En ce qui concerne la répartition des domaines fiscaux, l'idée me semble répondre mieux au problème qui se posait en 1945 qu'à la situation actuelle. Depuis 1945, le gouvernement fédéral a abandonné plusieurs domaines fiscaux dont il avait dû se charger afin de recueillir les montants nécessaires pour assurer la sécurité du pays durant la seconde Grande Guerre. Le Gouvernement a abandonné, par exemple, les impôts relatifs à l'amusement, aux paris-mutuels, à la vente d'électricité et d'essence, au transport par chemin de fer, à la télécommunication et la taxe sur le change. Les seuls domaines fiscaux qui ressortissent encore au gouvernement fédéral sont la douane et l'accise, la taxe de vente, l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, et les droits de succession. Je crois qu'il faut compter aussi une taxe d'accise peu élevée sur le transfert des obligations et des autres titres de créance ou de garantie.

La constitution impose à notre pays une responsabilité qui, selon les paroles de l'honorable député, revêt actuellement un caractère grave, celle de prendre toutes mesures nécessaires à l'existence du Canada et à sa liberté. Ceux qui ont rédigé l'Acte de l'Amérique du Nord britannique entré en vigueur en 1867 avaient clairement aperçu cette responsabilité constitutionnelle. Ils ont décidé que le soin de la défense, de la sécurité nationale incomberait au gouvernement fédéral lequel aurait, de par la constitution, le droit de recourir à l'égard du contribuable canadien à toute forme d'imposition. Aucun gouvernement canadien responsable ne peut renoncer au droit de prélever des impôts de toutes formes quand il peut avoir besoin de ces impôts pour s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe d'assurer la sécurité et la liberté du pays dans son ensemble. Il ne saurait être question de céder d'une façon permanente les domaines d'imposition où nous trouvons aujourd'hui les sommes considérables dont le gouvernement fédéral a besoin pour faire face à ses obligations.

A la différence des droits de douane et d'accise, l'impôt sur le revenu des particuliers ou des sociétés constituait, avant la première Grande Guerre, des sources de revenus qui n'étaient pas utilisées, bien qu'elles l'aient été, dans une certaine mesure, en Colombie-Britannique et qu'ait existé aussi un léger impôt sur les sociétés; aujourd'hui cependant ces sources d'impôts sont devenues les véritables éléments de base des régimes fiscaux non seulement du Canada mais de tous les pays du monde.

Aucun gouvernement responsable ne saurait prendre l'engagement de ne pas recourir à la perception de droits de douane, d'accise, de